

Extrait du registre des décisions du Conseil Municipal jeudi 29 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

06 NOV. 2025



ID : 031-213100662-20251029-DEL2025075-DE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 29 octobre 2025, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le mercredi 24 octobre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.
Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean Charles CONTE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Bernard BERINGUIER - Madame Mylène MONCERET - Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL,
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET
Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER

Absents :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, , Elisabeth CORDEIRO

Secrétaire de séance :

Madame Christel RIVIERE

- Composition légale du conseil municipal : 27.
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 3

2025 - 075 - CULTURE : Médiathèque George Sand – Désherbage des collections de la médiathèque

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

ADOpte

Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

A la demande de Monsieur le Maire, Madame la Conseillère déléguée en charge de la culture informe les membres de l'assemblée délibérante que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le service de la Médiathèque est amené régulièrement à effectuer un tri des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la Médiathèque.

Tous les documents dans une Médiathèque appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune.

Les documents désherbés sont de ce fait, sortis de l'inventaire et pourront, selon leur état et leur valeur, faire l'objet de :

- Cessions gratuites à d'autres bibliothèques, associations à vocation culturelle ou solidaire, ou établissements scolaires et périscolaires ;
- Vente à titre onéreux lors de manifestations organisées par la médiathèque (braderies, ...) à des tarifs symboliques ou établis par décision municipale ;
- Destruction et valorisation par le recyclage des matériaux (papier, etc.) pour les documents irrécupérables.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le désherbage des documents des bibliothèques de la commune et d'autoriser la cession des ouvrages désherbés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4,

Considérant, que, pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers,

Considérant, que, cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement de la Médiathèque,

Considérant, que les ouvrages appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés,

Considérant, que la vente et le don de documents désherbés permettent de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité,

Considérant, que certains ouvrages compte-tenu de leur état ne peuvent être ni donnés, ni vendus,

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LA CONSEILLERE DELEGUEE EN CHARGE DE LA CULTURE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **AUTORISE** le déclassement des documents suivants provenant du service de la Médiathèque : documents en mauvais état, documents au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande des usagers.

06 NOV. 2025

Berger
Levrault

- ✓ **AUTORISE** la vente à des particuliers de documents désaffectés dont les conditions et le prix seront fixés par une décision municipale.
- ✓ **AUTORISE** le don des documents invendus provenant des bibliothèques à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.
- ✓ **AUTORISE** la destruction des documents jugés en mauvais état,
- ✓ **PRECISE** que la liste des ouvrages concernés sera dressée chaque année et conservée par le service de la Médiathèque. Cette liste fera l'objet d'un procès-verbal.
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire,

Cédric MAUREL

